

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

2021_08

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 15 février 2021

Le lundi 15 février 2021 à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
11 Février 2021

Date d'envoi en Préfecture
19 Février 2021

Date d'affichage
22 Février 2021

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Laurent AUBRET, Sylvie VACHON, François DE SAINT VICTOR, Line NAUD, Emilie BESSON, Josette ADLA,

Etaient excusé (e)s : Semya WATBLED AJMI (procuration Laurent AUBRET), Fanny MOREL (procuration Pascale Reynaud)

Etaient absents : Margaux HELQUE, Eric WAGON, Sulian RENAUD,

Secrétaire de séance : Virginie Pugliese,

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Commande Publique : Marché réhabilitation eaux pluviales Renouvellement AEP RD93 – Attribution et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Alex en date du 29 juin 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des prix en date du 09 Février 2021,

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, la Commune d'Alex souhaite procéder à la Réhabilitation du réseau d'Eaux pluviales et au Renouvellement du réseau AEP de la montée de la butte jusqu'à l'impasse Grumière le long de la RD 93 Route de Crest.

En effet, actuellement un réseau pluviale est présent le long et de part et d'autre de la Rd93 et reprend l'ensemble de la RD et des lotissements jouxtant la RD. De faible profondeur et fragilisé, il nécessite d'être repris dans sa globalité. Un passage caméra a fait apparaître un réseau en très mauvais état. Par ailleurs, le réseau AEP en vieille fonte d100 est sous dimensionné et certains tronçons passent en domaine privé.

Une consultation ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et le renouvellement des réseaux AEP sur la RD93 a donc été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la procédure, la Commission des prix en date du 09 Février 2021 s'est prononcée en faveur du soumissionnaire suivant :

Titulaire	Objet du marché	Montant estimé en euros HT
Entreprise Liotard TP	Marché réhabilitation eaux pluviales Renouvellement AEP RD93	203 206,43

Les stipulations correspondantes à la durée du marché et au délai d'exécution du marché figurent au sein de l'acte d'engagement et disposent :

- d'une préparation du marché de 3 semaines à compter de la date de notification du marché
- d'un délai d'exécution des travaux (hors période de congés) ne pouvant excéder 12 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Il est précisé que les ouvrages ou prestations faisant l'objet du présent marché seront réglés par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau de prix, aux quantités réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer** le marché relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et au renouvellement du réseau AEP sur la RD93 à l'entreprise LIOTARD TP, pour un montant total de 203 206,43 euros HT, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits aux budgets M14/M49 de la Commune d'Alex.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire d'Alex
M. Gérard CROZIER



Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 026-212600068-20210215-DCM2021_08-DE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.